

# Compte rendu

## Commission thématique Gestion des milieux aquatiques

### du 14 février 2024

Salle du conseil Mairie d'Auxi-le-Château

Membres présents :

Prénom Nom	Structure
Pascal SAILLIOT	Président de la commission thématique gestion des milieux aquatiques Représentant de la fédération de pêche du Pas de Calais
Henri DEJONGHE	Président de la CLE Représentant de l'AMF
Thierry POILLET	CA2BM
Yves HOSTYN	CC du Ternois
Albert LEBRUN	Elus à la Chambre d'Agriculture du Pas de Calais
Bertrand BODDAERT	Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais
Edouard COACHE	Association « Moulins au fil de nos cours d'eau »
Patrick CRESTOT	CPIE / Président de la CT érosion, ruissellement, inondations
Justine LIEUBRAY	Fédération départementale des chasseurs de la Somme
Benjamin BIGOT	Fédération départementale des chasseurs du Pas de Calais
Eric FEVRIER	ASA « Dessèchement Vallée d'Airon Sud »
Christophe HEMAR	Comité régional Canoë Kayak des Hauts de France
Annabelle MORMENTYN	AEAP
Loïc HAVET	OFB Pas de Calais
Sarah LEVRAULT	Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
Olivier CHOPIN	Auddicé environnement

## **Ordre du jour :**

- 1. Introduction**
  - a. Présentation de l'évaluation environnementale**
- 2. Présentation des dispositions**

## **Pièce jointe au compte rendu :**

- Présentation Power-Point
- 

*Relevé de décision en italique.*

Ouverture de la réunion, M. SAILLIOT remercie les participants de leur présence et présente l'ordre du jour.

### **1) Introduction**

M. Sailliot commence la réunion par une intervention

Présentation de l'évaluation environnementale par M. Chopin.

Mme Levrault demande si pour l'étude concernant Natura 2000 le bureau d'étude était en lien avec la DDTM.

M. Chopin répond que oui et également avec la DREAL.

### **2) Présentation des dispositions**

#### **Diapos 15 à 45**

##### **Disposition 1 :**

Pas de remarques.

##### **Disposition 2 :**

M. Sailliot signale que la situation actuelle est un exemple de ce que souhaite éviter (décision unilatérale avec un manque de communication). Il faut gérer l'urgence avant qu'elle arrive pour éviter de se retrouver en situation de crise.

##### **Disposition 3 :**

Pas de remarques.

##### **Disposition 4 :**

M. Lebrun demande si l'on prend bien en compte les espèces exotiques envahissantes (EEE) animales ET végétales. Oui. Il témoigne d'une intervention avec FREDON à propos des EEE. Il souligne que le changement climatique peut être favorable aux EEE.

##### **Disposition 5 :**

M. Sailliot rappelle que la présence d'un plan d'eau peut influencer beaucoup sur les paramètres physico-chimiques du cours d'eau (notamment sur la température).

##### **Disposition 6 :**

Mme Levrault demande si le guide produit serait disponible pour tous ? Distribué en mairie ?

M. Sailliot répond que ce sont des éléments que nous définirons lors de la mise en œuvre mais qu'il y aura un rôle certain de la CLE dans la diffusion de ces éléments.

M. Lebrun ajoute qu'il serait intéressant d'avoir ce genre de discussion avec les fédérations de chasse et de pêche et la chambre d'agriculture.

Il est rappelé que l'évaluation environnementale du SAGE concerne seulement le SAGE et non les projets mis en place par d'autres organismes, qui doivent avoir leur propre évaluation.

Il n'y a pas de programmation d'actions faite par le SAGE, cela relève plus du plan de gestion.

**Disposition 7 :**

Pas de remarques.

**Disposition 8 :**

Pas de remarques.

**Disposition 9 :**

M. Sailliot indique que l'idée de base autour de la restauration de la continuité écologique était de réaliser les travaux de l'aval vers l'amont. Cependant, aujourd'hui les travaux se font plutôt par opportunisme via un porteur de projet qui s'engage

**Disposition 10 :**

M. Sailliot souligne qu'il y a souvent des remarques à propos de la délimitation des zones humides qui ne serait pas la bonne, avec la « vrai » zone humide qui se trouverait derrière la limite.

M. Dejonghe rappelle que l'échelle de travail du SAGE est le 1/25 000, dans tous les cas le porteur de projet doit justifier / vérifier qu'il ne réalise pas ses travaux sur une zones humide.

M. Lebrun demande comment on définit une zone humide.

M. Havet répond que cela dépend de critères faunistiques et floristiques. Il rappelle également que le but des mesures compensatoires est qu'elles soient réalisées sur le même bassin versant.

M. Boddaert demande si nous avons connaissance du travail mené par les services de l'état et l'Agence par rapport au BCAE 2 de la PAC qui se baserait potentiellement sur l'inventaire des zones humides du SAGE ainsi que sur les zones humides potentielles.

Non nous ne sommes pas associées à ce travail.

**Disposition 11 :**

Pas de remarques.

**Disposition 12 :**

*M. Chopin propose d'ajouter une règle demandant de caractériser la zone / faire une étude pour savoir s'il s'agit d'une zone humide avant d'ouvrir cette zone à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme. (Voir Scarpe Aval)*

M. Lebrun ajoute qu'il serait intéressant de réaliser les mesures compensatoires sur des friches avant de se rabattre sur les terres agricoles.

**Disposition 13 :**

Mme Levrault demande qui réalise le suivi.

M. Dejonghe répond que ce sera la structure porteuse qui assurera la centralisation des données.

Mme Lieubray indique qu'il est important de bien définir les indicateurs que l'on souhaite suivre.

M. Sailliot répond que ce travail sera fait lors de la mise en œuvre, il serait intéressant de voir pour qu'un organisme tel que l'OFB ou agence réalise ce suivi. Le développement de cet outil de suivi à l'échelle du bassin versant pourrait être une bonne idée.

Mme Levrault ajoute qu'il faudra créer un groupe de travail pour convenir des données à faire remonter (CEN ? DREAL, OFB, etc...).

**Disposition 14 :**

M. Dejonghe insiste sur le fait que cette disposition laisse la porte ouverte pour la mise en place de PSE.

M. Sailliot ajoute qu'il est important de ne pas se fermer de porte pour la mise en valeur des zones humides. L'idée pourrait être de développer des produits locaux / marque locale.

**Disposition 15 :**

Mme Levrault demande à quel point la CLE accompagne les porteurs de projet.

La CLE na pas de capacité fonctionnelle. Nous ne pouvons pas être maitre d'ouvrage etc... L'accompagnement concernera plus l'aspect conseil.

M. Chopin demande si la catégorie « à restaurer » est concernée par la préservation évoquée dans les dispositions précédentes.

Cela n'est peut-être pas visible au niveau des dispositions mais l'ensemble des zones humides font l'objet d'une règle qui sera dans le règlement.

*Ajouter le rappel de la nécessité d'élaborer un plan pluriannuel de gestion lors de travaux de restauration.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. Sailliot remercie les membres de la commission et clôture la séance.